PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE **DU LUNDI 14 MAI 2018**

Le lundi quatorze mai deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, sur convocation du Maire du 2 mai 2018, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de

séances de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal DI STEFANO, Maire.

14

11 Nombre de membres présents :

Nombre de membres en exercice :

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Martine ZOLLER, Corinne KAUFFMANN

MM. Pascal DI STEFANO, Christian AULEN, Philippe HERQUE, Jean KNAUS, Norbert WENDLING, Jean-Marc MEYER, Hubert BAUMER, Stéphane OLIVIER

Nombre de membres absents excusés : 3

Caroline SYDA, Marie LESAGE et Alain MAEDER

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 2

Caroline SYDA qui a donné procuration à Martine ZOLLER Marie LESAGE qui a donné procuration à Pascal DI STEFANO

Nombre de membres absents non excusés :

Assiste à la séance :

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Monsieur DI STEFANO ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Il sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Point 7 : Permis de construire

Après acceptation par le conseil municipal, il passe à l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2018
- 3°) Aménagement du cimetière
- 4°) Lot de chasse n°2 Agréments de permissionnaires
- 5°) Convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés
- 6°) Location d'un droit de pêche
- 7°) Permis de construire
- 8°) Divers

POINT N°1: DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur DI STEFANO rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2018

Monsieur DI STEFANO rappelle que le procès-verbal de la séance du 3 avril 2018 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 3 avril 2018.

POINT N°3: AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Monsieur le Maire soumet au conseil un projet d'aménagement du cimetière. Ce projet prévoit les aménagements suivants :

- mise en place d'un columbarium (4X3 cases);
- installation d'un caveau ossuaire ;

L'estimation des travaux s'élève à (devis Munier Colombarium) :

- 17 967,40 € H.T soit 21 560,88 € T.T.C. concernant le colombarium ;
- 2 708,80 € H.T. soit 3 250,56 € T.T.C. concernantl'ossuaire ;

Soit un total de 20 676,20 € H.T. soit 24 811,44 €T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- APPROUVE le projet susvisé pour un montant total de 24 811,44 € T.T.C
- SOLLICITE l'attribution du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et AUTORISE M. le Maire à déposer le dossier de subvention correspondant auprès du Conseil départemental 68.

POINT N°4: LOT DE CHASSE N°2 – AGREMENTS DE PERMISSIONNAIRES

Monsieur le Maire soumet au conseil la demande de M. Christian LAMBERGER, détenteur du droit de chasse du lot n°2, qui souhaite s'adjoindre deux nouveaux permissionnaires, en l'occurrence M. LACHENMAIER et M. BAUER en remplacement de M. BADER et M. BITTER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les documents présentés par les candidats ; VU le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ;

APRES DELIBERATION, DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'AGREER comme permissionnaires sur le lot de chasse n°2 de notre commune :
 - Monsieur Fernand LACHENMAIER né le 05/12/1934 à Mulhouse, domicilié 23 rue des Petits Champs à SAUSHEIM (68390)
 - Monsieur Gilles BAUER né le 02/10/1983 à Colmar, domicilié 5a rue des Cigognes à HERRLISHEIM-PRES-COLMAR (68420)
- HABILITE Monsieur le Maire à établir et à signer les attestations d'agrément et tous documents correspondants.

<u>POINT N°5</u>: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS MATERIELS ET DU PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés:

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loin° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;

Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») :

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraine des

sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interregion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les soustraitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

• Documentation et information

Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;

Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

• Questionnaire d'audit et diagnostic

Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;

Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire :

Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

• Etude d'impact et mise en conformité des procédures

Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité :

Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;

Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

• Plan d'action

Etablissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

Bilan annuel

Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54.

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblé d'autoriser le Maire à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention avec le CDG 54 ainsi que la lettre de mission et tous autres documents y afférent.

POINT N°6: LOCATION D'UN DROIT DE PECHE

Monsieur le Maire expose au conseil la demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du milieu aquatique de Rouffach qui sollicite l'obtention d'un bail et du droit de pêche dans la Lauch sur le territoire de Hattstatt. Ce cours d'eau est classé en 2ème catégorie par la Fédération Nationale de Pêche en France.

En qualité d'AAPPMA, la mission de l'association inclut, - outre la promotion, le développement du loisir pêche, la vente des cartes de pêche – la protection et la mise en valeur du milieu aquatique. Leur objectif prioritaire consiste à valoriser cette rivière de 2ème catégorie peuplée de salmonidés et de poissons blancs par des réempoissonnements limités sur le ban de Hattstatt en raison d'une faible pression de pêche.

L'association attire également notre attention sur le fait que seule une AAPPMA, membre de la Fédération Nationale de Pêche en France et de la Fédération de Pêche 68 est habilitée à délivrer des cartes de pêche autorisant leur titulaires à pêcher dans les eaux courantes.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour l'obtention d'un bail et du droit de pêche dans la Lauch sur le territoire de Hattstatt à l'AAPPMA de Rouffach ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le bail et tout document correspondant.

POINT N°7: PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire soumet à l'examen du conseil le dossier suivant :

• la demande de permis de construire déposée par Mme OLRY pour la construction d'une maison d'habitation, rue de Wiggensbach, section 6, parcelle 832.

LE CONSEIL MUNICIPAL, émet pour ce qui le concerne un avis favorable assorti des prescriptions suivantes :

- du respect des règles d'urbanisme.
- du respect des droits de tiers

POINT N°8: DIVERS

- Monsieur WENDLING informe le conseil de l'avancée du dossier concernant la réfection du chemin viticole du Bacherlé weg. Les travaux sont prévus en octobre/novembre.
- Monsieur le Maire fait part aux conseillers de plaintes régulières concernant des nuisances sonores au plateau sportif. Il a demandé à la gendarmerie de faire des patrouilles plus régulières le soir.
- Une commission Voirie aura lieu mardi 22/05 à 18h avec l'ADAUHR.

La séance est levée à 20 heures 45.